

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°50

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Fête du village

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 06 – 07 et 08 juillet 2024 et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est exclusivement destiné aux véhicules des forains sur la place de la mairie 19 rue Saint Martin à partir du lundi 30 juin 2025 à 19 heures, jusqu'au lundi 7 juillet 2025 à 20 heures.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- La Gendarmerie de Gisors, 37 Route de Rouen, 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 26 mai 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK,

